

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 Août 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agnan régulièrement convoqué s'est réuni à 18^h30 au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances et dans le respect des normes sanitaires, sous la présidence de Georges Flecq.

Présents : 10 Absente : 1 Orane Profit qui a donné pouvoir à Michel Loison.

A été nommé secrétaire de séance : Bernard Jeunet.

Les délibérations de l'ordre du jour sont les suivantes :

- 1 Le compte rendu de la séance du 13 avril 2022 est **validé à l'unanimité**.
- 2 **Validés également à l'unanimité** après présentation par le Maire des critères de la Poste concernant l'adressage, le nom des voies et la numérotation qui fera elle, l'objet d'un Arrêté Municipal.
- 3 Acquisition d'un bien immobilier : Le Maire expose l'objet de ses démarches permettant d'acquérir l'ancien presbytère dont il a négocié le prix d'achat auprès de la propriétaire. et préparé le financement. Le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** cette acquisition pour un montant de 160 000€ financé par un prêt sur 15 ans (des aides pourront éventuellement être versées en fonction de l'activité développée) et donne pouvoirs au Maire pour signer tous documents et mener à bien cette acquisition. Outre que la Commune ne dispose que peu de réserve foncière, qu'elle constitue un ensemble avec la Mairie, cette propriété reviendra dans le giron de la Commune car vendue en son temps par M. René Picoche.
- 4 Le nouveau pacte financier et fiscal à passer entre les Communes et la Communauté de Communes CCMSGL à partir de 2023 a lui aussi été **validé à l'unanimité**, après lecture de l'avenant qui prolonge jusqu'au 31/12/2022 la dotation de solidarité à hauteur de 20 000€.
- 5 & 6 Les parcelles référencées au Cadastre : A 305 et AD 71 appartenant à la Commune seront débarrassées de leurs encombrants par les propriétaires des ferrailles, puis débroussaillées afin de retrouver le bornage, faute de quoi un nouveau bornage sera effectué. Ce point est également **validé à l'unanimité**.
- 7 Aliénation demandée par les riverains de l'ancien chemin de desserte des Chereaux : **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne s'oppose pas** à cette demande, mais précise qu'elle entraînera des frais, notamment les honoraires du Commissaire Enquêteur et les frais de publication dans des journaux locaux qui devront être supportés par les riverains demandeurs, d'un commun accord avec ces derniers.
- Questions diverses :
 - Le Maire informe le Conseil que le géomètre va procéder au bornage de l'agrandissement du cimetière (environ 1000m²) pour un montant de 912€.

- Il déclare aussi qu'il a passé une convention avec la SAS Majaz'L concernant la mise à disposition gratuite de son parking d'entrée pour le stationnement des camping-cars.
- Le Conseil approuve l'idée d'une ligne budgétaire « cadeau de naissance » afin d'encourager la natalité sur la Commune.
- Un propriétaire des Chereaux souhaite acquérir un bois d'environ 30 ares appartenant à la Commune ; cette demande fera l'objet de discussions ultérieures.
- Michel Loison fait part d'incohérence d'horaires entre l'école de Gouloux et la garderie des petits enfants.

Les débats étant achevés la séance est levée à 20h15.



Le 22 Août 2022